

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE LEON**

Nombre de conseillers en
fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 19

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**DU 19 SEPTEMBRE 2023 à 19 H 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Dix-neuf du mois de Septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LEON, s'est réuni au lieu désigné de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean MORA**, Maire,

Membres présents : Mrs Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, J. Jacques LARTIGUE, J. Paul TRAYE Mmes Cécile CASSUTTI, Catherine COMBARIEU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Isabelle BOUCHES, Muriel LAGORCE, M. Michel DARREMONT.

Membres absents ayant donné procuration : Mme Myriam LALLEMAND à Mme Cécile CASSUTTI, Mme Martine DUVIGNAC à M. Jean MORA, Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT, M. Éric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE.

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Cécile CASSUTTI

Date de convocation : 14 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) **Infos aux Elus**
- 2) **DEL2023/049 – Demande de dénomination en commune touristique**
- 3) **DEL2023/050 – Demande de subvention exceptionnelle – La Fabrique**
- 4) **DEL2023/051 – Requalification et sécurisation du centre bourg - éclairage public**
Approbation du plan de financement et réalisation d'un emprunt Sydec
- 5) **DEL2023/052 – Prêt relais de 1.2 M€ dans l'attente de versement des subventions**
- 6) **DEL2023/053 – Décision modificative au budget primitif 2023**
- 7) **DEL2023/054 – Majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à l'habitation principale**
- 8) **DEL2023/055 – Gestion des mégots – contrat avec l'éco-organisme Alcome**
- 9) **DIVERS**

2 – DEL2023/049 – Demande de dénomination en commune touristique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 12 avril 2022, la commune de Léon a engagé la procédure de dénomination « station classée de tourisme ». Pour mémoire, ce classement permet à la commune de se distinguer auprès des estivants et du public en recherche de qualité d'accueil, sur un territoire aquitain où l'offre est variée et importante.

De plus, l'État prévoit des mesures spécifiques pour les stations classées, comme le surclassement démographique, la majoration de l'indemnité des maires et adjoints et la perception directe de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la publicité foncière sur les mutations à titre onéreux lorsque la population communale est inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Les démarches ont été engagées ; les services de la préfecture nous ont tardivement recontactés afin de nous alerter sur le point suivant : le statut « station classée de tourisme » ne peut se demander qu'à condition d'être déjà dénommé « commune touristique ». Ce label est valable 5 ans.

Or, la commune de Léon a demandé le renouvellement de cette dénomination en mars 2016, et aurait donc dû délibérer à nouveau en mars 2021.

Ainsi, la délibération d'avril 2022 ne peut être prise en compte et la commune doit délibérer pour réenclencher la demande de dénomination « commune touristique ».

Une fois obtenu ce classement, le Conseil municipal sera amené à redélibérer pour solliciter à nouveau la dénomination « station classée de tourisme ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander le classement de Léon en « commune touristique »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3 - DEL2023/050 – Demande de subvention exceptionnelle – La Fabrique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis désormais 7 années, l'association « La Fabrique » organise un festival dénommé « Léon en rue Libre » vers la fin du mois d'Août.

Cette manifestation rencontre un succès croissant et est devenu aujourd'hui un élément fort de la programmation estivale sur la commune. Afin d'équilibrer le financement de cet évènement, l'association a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association La Fabrique
- De dire que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

4 - DEL2023/051 – Requalification et sécurisation du centre bourg - éclairage public Approbation du plan de financement et réalisation d'un emprunt Sydec

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les travaux de requalification et de sécurisation du centre-bourg comprennent une partie d'éclairage public, avec génie civil, enfouissement des réseaux, fourniture et pose de candélabres et projecteurs.

Il présente au Conseil Municipal le plan de financement des travaux à réaliser par le SYDEC sur la phase 2 du projet, soit la rue des Écoles, le rond-point « place de la Butte » et le début de la remontée de la Grand Rue. Il se décompose comme suit :

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Montant estimatif TTC 133 467.00 €
- TVA pré financée par le SYDEC 20 887.00 €
- Montant HT..... 112 580.00 €

PART COLLECTIVITE..... 112 580.00 €

ECLAIRAGE PUBLIC BULLES :

- Montant estimatif TTC 9 053.00 €
- TVA pré financée par le SYDEC 1 417.00 €
- Montant HT..... 7 636.00 €

Subventions apportées par

SYDEC 3 742.00 €

ÉTAT 1 810.00 €

PART COLLECTIVITE..... 2 084.00 €

RECAPITULATIF :

- Montant estimatif TTC	142 520.00 €
- TVA pré financée par le SYDEC	22 304.00 €
- Montant HT.....	120 216.00 €
<u>Subventions apportées par</u>	
SYDEC	3 742.00 €
ÉTAT	1 810.00 €

PARTICIPATION TOTALE DE LA COLLECTIVITE	114 664.00 €
Participation autorisée sur emprunt	114 664.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE :**

- D'autoriser les travaux présentés ci-dessus pour un montant total de 142 520 €
- De valider la participation de la collectivité autorisée sur emprunt pour 114 664 €
- De dire que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

5 - DEL2023/052 – Prêt relais de 1.2 M€ dans l'attente de versement des subventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est engagée sur des travaux importants qui participent à l'attractivité et l'embellissement du village et à la rénovation énergétique du groupe scolaire. Afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions dès la rentrée de septembre, les entreprises ont travaillé tout l'été et ont avancé non seulement sans retard mais même avec un peu d'avance sur le planning prévisionnel de début de chantier.

Nous avons demandé et obtenu des subventions sur nos projets et à ce jour, nous avons un montant global de 1 667 200 € qui nous a été notifié mais qui est encore non perçu. En effet, les notifications ont été transmises aux communes très tardivement cette année, en Juillet et même en Août pour certaines. Aussi, et afin de permettre le règlement de toutes les factures dans le délai légal de paiement, il est proposé de contractualiser un prêt relais d'un montant de 1.2 millions d'euros.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, 1 Parvis Corto Maltese, CS 31271, 33076 BORDEAUX a proposé un prêt à la commune avec les caractéristiques suivantes :

- Objet du financement : préfinancement des subventions notifiées pour le programme de travaux
- Emprunteur : Commune de LEON
- Nature du financement : Prêt relais taux fixe
- Montant financé : 1 200 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 4.39 %
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Type d'amortissement : in fine
- Type de différé d'amortissement : Intérêts recouverts trimestriellement
- Montant de l'échéance (Hors Assurance) : 13 170 €
- Frais de dossier – commissions : 1 200 €
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant
- Remboursement anticipé (total ou partiel) possible à toute date moyennant un préavis de 30 j ouvrés
- Conditions préalables au versement des fonds :
 - présentation du Budget Primitif 2023 et d'une décision modificative visée par le contrôle de légalité en Préfecture
 - date de versement des fonds : le premier versement des fonds devra intervenir dans le délai de 3 mois à compter de la signature du contrat,
 - possibilité de déblocage des fonds en une ou plusieurs fois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE :**

- D'approuver la réalisation d'un prêt relais de 1 200 000 € selon les conditions définies ci-avant afin de préfinancer les subventions notifiées pour le programme de travaux sur la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser ce prêt avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes selon les conditions définies ci-avant
- De dire que les montants seront inscrits au BP 2023 de la commune par une décision modificative à prendre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

6 - DEL2023/053 – Décision modificative au budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'adopter des écritures comptables par une décision modificative de par la réalisation de ce prêt relais de 1.2 M€.

Pour ce faire, il propose les virements suivants :

- **BP 2023 COMMUNE**

Section de fonctionnement :

CHAP 011 – ART. 618 - 14 000 €

CHAP 66 – ART. 66111 + 14 000 €

Section d'investissement :

CHAP 16 – ART. 1641 + 1 200 000 €

CHAP 13 – ART. 13461 - 500 000 €

CHAP 13 – ART. 13462 - 100 000 €

CHAP 21 – ART. 2131 + 300 000 €

CHAP 21 – ART.2181 + 300 000 €

Ces virements s'expliquent de la manière suivante :

- intégration des intérêts du prêt relais à l'article 66111
- intégration du montant du prêt relais de 1.2 M€ à l'article 1641
- intégration d'une réduction du montant des subventions perçues en 2023 aux articles 13461 (DETR) et 13462 (DSIL)
- intégration de montants de travaux plus importants liés à l'avancée des chantiers de l'école à l'article 2131 et de la phase 2 du Bourg à l'article 2181.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver les virements ci-avant exposés
- De modifier en conséquence le BP 2023 de la commune par la présente décision modificative
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

7 - DEL2023/054 – Majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n°2023-822 du 25 août 2023 a inscrit la commune de Léon dans le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants.

Notre territoire présente une proportion élevée de logements non affectés à l'habitation principale ; le dernier recensement a comptabilisé 2 728 logements, dont 1 425 résidences secondaires, soit plus de 52 % des logements. Cela a comme premier effet de créer une difficulté d'accès au logement notamment pour les jeunes ménages et de renchérir le coût de l'immobilier.

La commune souhaite s'inscrire dans cette politique menée par l'état sur les territoires dits « en tension » et a étudié le dispositif. Celui-ci permet de majorer le taux de taxe d'habitation (qui s'applique désormais exclusivement sur les résidences secondaires) de 5 à 60%

Le calcul sur la commune a donné les éléments suivants ; la valeur locative moyenne des habitations soumises à la taxe d'habitation est de 1 191 €. La taxe d'habitation est à 14.87%. Sur cette valeur locative moyenne, une majoration de 20% amène une surtaxe de 35,42 € par logement. Ce montant de surtaxe ne sera pas incitatif et n'aura pas d'incidence sur la remise de ces logements dans l'offre de location à l'année.

Aussi, il est proposé de majorer le taux à 60%. La commune a pris attache avec des villages du pays basque, qui appliquent ce dispositif depuis plusieurs années. La très grande majorité de ces communes appliquent désormais le taux de 60%.

Concrètement, sur Léon, l'application d'une majoration de 60% aura comme incidence un taux global de TH de 23,79%, et une augmentation par logement (sur la base de la valeur locative moyenne) de 106,26 €. Pour la commune, c'est un gain attendu d'environ 150 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés les virements ci-avant exposés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

8 - DEL2023/055 – Gestion des mégots – contrat avec l'éco-organisme Alcome

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que « ALCOME », éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 a pour mission de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac et des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Ce principal objectif est à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024, • 35 % de réduction 2026, • 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions menées par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Léon et ALCOME pour la durée de l'agrément
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

9 - Divers

La séance est levée à 20h.

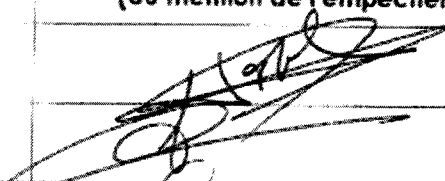
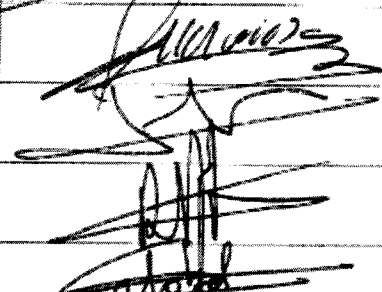
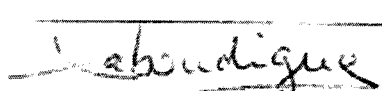

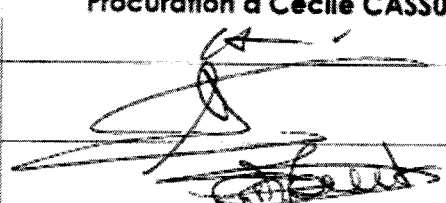
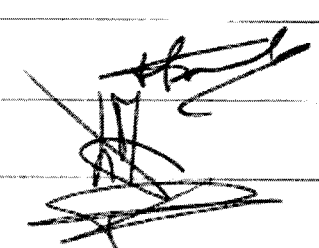
**Le Maire,
Jean MORA**



TABLE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 19 septembre 2023

- DEL2023/049 – Demande de dénomination en commune touristique
- DEL2023/050 – Demande de subvention exceptionnelle – La Fabrique
- DEL2023/051 – Requalification et sécurisation du centre bourg - éclairage public
Approbation du plan de financement et réalisation d'un emprunt Sydec
- DEL2023/052 – Prêt relais de 1.2 M€ dans l'attente de versement des subventions
- DEL2023/053 – Décision modificative au budget primitif 2023
- DEL2023/054 – Majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- DEL2023/055 – Gestion des mégots – contrat avec l'éco-organisme Alcome

Conseil municipal du 19 septembre 2023

NOM – PRENOM	SIGNATURE (ou mention de l'empêchement)
Mr Jean MORA	
Mr J. Paul TRAYE	
Mr Jacques DUCROUX	
Mr Dominique LARTIGAU	
Mr Michel RAFFIN	
Mr François CORDOBES	
Mme Marline DUVIGNAC	
Mr Francis LABOUDIGUE	Procuration à Jean MORA
Mr J. Jacques LARTIGUE	
Mme Catherine COMBARIEU	
Mme Cécile CASSUTTI	
Mme Myriam LALLEMAND	Procuration à Cécile CASSUTTI
Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE	
Mme Marjolaine PERNAUT	
Mme Delphine DUPRAT	Procuration à Marjolaine PERNAUT
Mr Eric MACQUART	Procuration à Muriel LAGORCE
Mr Michel DARREMONT	
Mme Muriel LAGORCE	
Mme Isabelle BOUCHES	